

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **16/09/2020**

Date d'affichage : **17/09/2020**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS : Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Régine RINAUDO – Corinne VERNEUIL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS : Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Erwan DE KERSAINTGILLY à Patricia PENCHENAT / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Philippe CHILARD à Bernadette BOUCQUEY -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose qu'après toute nouvelle élection du conseil municipal, ce dernier établit, dans un délai de six mois, son règlement intérieur.

Ce règlement fixe notamment :

- l'organisation des séances du conseil ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les droits d'expression des élus minoritaires ;
- les conditions de consultation des dossiers.

N° 2020/071

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 5 OCT. 2020

ID : 083-218300424-20200924-DCM2020_074-DE

Recevoir
L'original

N° 2020/983

CM du 24/09/2020

N° 2020/071

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER le règlement intérieur du conseil municipal, ci-joint.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,


Marc Étienne LANSADÉ

